DECISION N° DEC 26.142/P

ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC PA26024 RELATIF A L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DES EQUIPEMENTS PUBLICS ET DES ABORDS DE VOIRIES

Le Maire de Brunoy,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération n°26.012K du Conseil municipal en date du 7 avril 2026 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire,

VU la délibération n°26.056/D du Conseil municipal en date du 28 avril 2026, relative au vote du budget primitif 2026 de la Commune,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'établir un marché public n°MF26024 relatif à l'entretien des espaces verts des équipements publics et des abords de voiries,

DECIDE

ARTICLE 1 : La Commune de Brunoy conclut avec ARBRES ET PAYSAGES dont le siège social est 3 rue Thomas Edison 91630 GUIBEVILLE n° de SIRET 385 298 286 00035, un marché d''entretien des espaces verts des équipements publics et des abords de voiries.

ARTICLE 2 : Le marché public est conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande en application des articles R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique sans montant minimum et avec un montant maximum annuel (50 000.00 € HT/ 60 000.00 € TTC).

Le marché est conclu pour une période initiale allant du 01/01/2027 (ou à la date de sa notification si celle-ci intervient postérieurement) jusqu'au 31/12/2027.
Le marché est reconductible expressément trois (3) fois, pour une période d'un (1) an à chaque reconduction, soit une durée totale maximale de quatre (4) ans.

ARTICLE 3 : Un contrat signé par les deux parties définit précisément la nature des prestations, les modalités de réception, la rémunération et les modalités de paiement du titulaire ainsi que les délais de réalisation.

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

DECISION N° DEC 26.142/P

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC PA26024 RELATIF A L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DES EQUIPEMENTS PUBLICS ET DES ABORDS DE VOIRIES

ARTICLE 5 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 29 octobre 2026

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le : 02/11/2026